



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,
LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE LE 10 OCTOBRE 2024.**

**Règlement n° 1362-2024
Sur le zonage**

Je soussignée, Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté le 17 juin 2024;

QUE le règlement 1362-2024 a été adopté le 19 août 2024;

QU'un avis public a été publié en date du 4 octobre 2024 afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue le 10 octobre 2024;

QUE le nombre de personnes habiles à voter était de SEPT MILLE NEUF CENT CINQ (7 905) et que le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1366-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire était de HUIT CENT UN (801).

QUE le nombre de signature apposée est de zéro (0);

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le règlement 1362-2024 pourra entrer en vigueur, suite à l'obtention du certificat de conformité de la MRC de Joliette.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 11 octobre 2024.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière